



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 mai 2014**

### Nombre de membres

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

Date de publication : 26 mai 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **mercredi 21 mai**, à 20<sup>h</sup> 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

### Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Bertrand ABIVEN, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Hélène CORRE, Damien GOGUER, Marie-Françoise GOFF, Hervé HELIES, Jacqueline JACOPIN, Emmanuel KERMARREC, Elodie JOUBERT, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Yvon RICHARD, Christine CAM.

Absents avec procuration : Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Frédéric GUIRRIEC

Absente sans procuration : Manaïg GAHAGNON

Secrétaire de séance : Christine CAM

Délibération n°  
21/05/2014 - 01

**Subventions 2014**  
Proposition d'attributions

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports (CAS) a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2014, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

Le montant du crédit alloué au budget 2014 s'élève à 259 090 €, y compris les dotations au titre du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua (123 410 €), d'autres contributions scolaires (20 000 €), une subvention de fonctionnement de 60 000 € proposée en faveur de l'association Au Clair de la Lune, comme en 2013, des aides au Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) pour 5 000 € et à la prise en charge de la coordinatrice Enfance Jeunesse (680 €).

Le crédit à répartir par le Conseil s'élève à 110 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission CAS, qui s'est réunie le 14 mai, est présenté en séance par René Monfort.

**Après avoir répondu aux interrogations de Mariette L'Azou, Elodie Joubert et Stéphanie Saby,**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René Monfort,**

**A l'unanimité, les conseillers membres d'associations subventionnées s'abstenant.**

**Adopte les propositions de la Commission, figurant en annexe.**

<b>Organismes subventionnés en 2014</b>		<b>Montants</b>
<b>ECOLES</b>		
<b>ECOLES DE PLOUVIEN :</b>		
Sortie pédagogiques ou activité extra-scolaire / Par classe primaire / Par niveau / 140 € / Sur justificatif préalable		
Séjour avec nuit ou activité suivie (Plusieurs jours / Même thème) / 1 Classe par école / 3 € par enfant / Par jour / 3 jours maximum / Sur justificatif préalable		
"Arts et Culture dans nos Ecoles" : Par année scolaire / Par école / 600 € maximum / Sur justificatif préalable		
<b>OGEC St JAOUA:</b>		
Aide à la cantine / 1,48 € par repas 2013 - 2014 / Sur justificatif		
Aide à la cantine (Compensation de la réduction de tarifs QF) / Sur justificatif		
<b>JEUNE ENFANCE</b>		<b>60 469,00 €</b>
Au Clair de La Lune	48 000 € versés	
	Solde : 12 000,00 €	
Rayons de Soleil Eveil 3/6 ans		354,00 €
Maison d'Assistants Maternelles		115,00 €
<b>FAMILLES RURALES</b>		<b>504,00 €</b>
Photo		68,25 €
Yoga		297,00 €
Plouvien Chantant		138,75 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
<b>Compétitions</b>		<b>6 960,00 €</b>
Avenir Sportif de Plouvien		3 594,45 €
Hand Ball Club de Plouvien		2 238,65 €
Plouvien Basket des Abers		683,55 €
<b>Association extérieure</b>		
Stade Lesneven Athlétisme		41,65 €
Rugby Plabennec		209,25 €
Guipavas BMX		69,75 €
Vélo Sport Plabennec		125,55 €
<b>Loisirs</b>		<b>1 321,20 €</b>
Amicale de Chasse		221,40 €
Groupe Cyclotouriste VTT jeunes		97,20 €
Gym Danse et Compagnie		1 002,60 €
<b>ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE</b>		<b>3 325,00 €</b>
ADAPEI		147,00 €
Alcool Assistance		202,00 €
An Avel Vor		45,00 €
Entraide pour la Vie		122,00 €
Peuple Solidaire		157,00 €
Plouvien Solidaire		800,00 €
Banque Alimentaire	(Déjà voté)	473,00 €
Croix Rouge de Lesneven		112,00 €
Vie libre		152,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)		80,00 €
Section Officiers Mariniers Canton		150,00 €
Association des Veuves Civiles		85,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		<b>1 363,20 €</b>
AAPPMA		80,00 €
Cavaliers du Léon		145,00 €
Club Espérance		330,00 €
Comité de Jumelage PLOUVIEN -TREGARON		100,00 €
Randonneurs du Pays des Abers		140,00 €
Team du tonnerre de Brest		118,80 €
Nij E Barzh		99,00 €
Syndicat d'Elevage Bovin du Bas-Léon		40,00 €
Union Nationale des Combattants		250,00 €
Cross Hent		61,20 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 092,00 €</b>
Avenir Sportif de Plouvien (Location du terrain synthétique par Plabennec) : 20 % de la somme perçue		

Délibération n°  
21/05/2014 - 02

**Rythmes scolaires**  
Avancement du dossier

Dans la perspective d'une mise en place à la rentrée 2014 des nouveaux rythmes scolaires, la mairie a organisé diverses réunions de concertation avec la directrice, les enseignants et les parents d'élèves de l'Ecole Publique des Moulins. Les responsables de l'école privée Saint-Jaoua (qui, théoriquement, ne sont pas soumis aux obligations de réforme des rythmes scolaires) ont également été rencontrés.

L'organisation suivante a été validée par le conseil municipal le 5 novembre 2013 après un vote favorable du conseil d'école (Instance réunissant la directrice, les enseignants, les délégués des parents d'élèves et les représentants élus de la mairie) qui s'est réuni le 17 octobre 2013:

- **Classe les Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8<sup>h</sup> 45 - 12<sup>h</sup> / 13<sup>h</sup> 30 -15<sup>h</sup> 30.**

- **Classe le Mercredi: 9<sup>h</sup> - 12<sup>h</sup>.**

- **APC (activités pédagogiques complémentaires) le lundi de 15<sup>h</sup> 30 à 16<sup>h</sup> 30.**

Actuellement une cinquantaine d'enfants en bénéficient à l'Ecole des Moulins. Il a été décidé que, pendant cette période, la garderie soit gratuite pour les familles.

- **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) les : mardi, jeudi et vendredi de 15<sup>h</sup> 30 à 16<sup>h</sup> 30.**

L'école Saint-Jaoua a choisi de rester à 4 jours pour l'année scolaire à venir.

Un décret du 7 mai 2014 a profondément allégé les contraintes prévues par les anciennes dispositions :

Le Recteur d'Académie peut autoriser, pour une durée de 3 ans et sur proposition conjointe d'une commune et du Conseil d'Ecole, une organisation scolaire sur au moins 8 demi-journées par semaine, dont au moins 5 matinées.

Les TAP pourraient donc être regroupées en une après-midi.

Il sera rendu compte des contacts que le Maire et les adjoints en charge de ce dossier ont eus à ce sujet avec la directrice de l'Ecole des Moulins, les responsables et certains membres du personnel en charge des TAP et certains délégués des parents d'élèves.

**Après une suspension de séance au cours de laquelle 3 représentants de parents d'élèves de l'Ecole des Moulins argumentent sur leur préférence pour le maintien du système adopté en novembre 2013, Le Conseil échange sur ce dossier, et propose, par vote à bulletin secret, Par 21 voix pour et 5 contre, Une organisation des TAP une après-midi.**

Le débat fait apparaître que la proposition de 3 fois 1 heure prend, certes, mieux en compte le rythme de l'enfant mais poserait des problèmes importants d'organisation, de coût, de recrutement de personnel et de qualité des activités.

Le Conseil d'Ecole devra se prononcer favorablement pour que cette organisation nouvelle soit proposée au Recteur d'Académie, à qui reviendra la décision.

Délibération n°  
21/05/2014 - 03

## **Modification des limites territoriales**

### Achèvement de la procédure au niveau communal

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de Plouvien et de Tréglonou ont entamé en janvier 2013 une procédure de modifications de leurs limites territoriales.

En l'occurrence, il s'agit de transférer de la première à la seconde commune une bande de terrain représentant une vingtaine d'hectares le long de l'Aber-Benoît. Si la procédure aboutit, la commune de Plouvien, n'ayant plus de littoral, ne serait plus considérée comme "riveraine des mers et océans" et ne serait donc plus soumise aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986, dite "loi Littoral". Ce projet est motivé par le fait que, contrairement à Tréglonou, Plouvien est une commune essentiellement rurale et n'a jamais été concernée par l'esprit qui a soutenu le vote de la loi "Littoral". Le conseil municipal de Plouvien a toujours approuvé sans réserve les restrictions apportées par cette loi à une urbanisation incontrôlée le long du littoral, celui de l'Aber-Benoît étant d'ailleurs classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en zone naturelle totalement inconstructible. En revanche l'application de la loi "littoral" à l'ensemble du territoire des communes concernées a entraîné à Plouvien de graves difficultés liées aux règles de continuité d'urbanisation fixées par la loi et la jurisprudence. Parmi celles-ci :

- l'impossibilité d'envisager sur le site de la lagune une station d'épuration soumise à permis de construire ;
- l'annulation définitive, par le Conseil d'État, du permis de construire délivré par le Préfet du Finistère le 29 octobre 2004 d'un parc éolien qui fonctionne depuis l'été 2007 et le lancement d'une procédure contentieuse, toujours en cours, visant à son démantèlement ;
- une procédure contentieuse, toujours en cours, visant à l'annulation du permis de construire une chaufferie biomasse par la société SILL sur le plateau du Raden accordé par le Maire de Plouvien le 11 janvier 2013 et des menaces de remise en cause d'un projet de construction d'une tour de séchage susceptible de créer 70 emplois sur le site ;
- un recours devant le tribunal administratif de Rennes, enregistré le 29 mars 2014, sollicitant l'annulation du refus implicite du Maire de Plouvien d'abroger le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, assorti d'un référé suspension du PLU en date du 4 avril 2014 sur la base de la loi "Littoral".

Jusqu'à présent, la procédure de modification de leurs limites territoriales a été mise en œuvre par les deux communes, accompagnées par les services de l'État dans le département du Finistère et dans l'arrondissement de Brest, de la manière suivante :

- délibérations conjointes des deux conseils municipaux, respectivement les 23 et 28 janvier 2013, donnant leur accord au projet, approuvant un plan de principe des propriétés ou parties de propriété à transférer ainsi que la prise en charge par la commune de Plouvien des dépenses liées à ce transfert et l'entretien des espaces publics pendant 20 ans ;
- réunion d'information et de concertation des deux maires avec les propriétaires et habitants concernés le 15 février 2013 ;
- prescription d'une enquête publique par M. le préfet du Finistère et désignation d'un commissaire-enquêteur le 22 février 2013 ;
- délibérations conjointes des deux conseils municipaux, respectivement les 16 et 22 avril 2013, affinant le parcellaire concerné par le transfert en fonction des limites de la mer déterminées par décret du président de la République du 21 février 1852 ;
- enquête publique du 3 juin au 2 juillet 2013, aboutissant le 22 juillet 2013 à un avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une recommandation ne mettant pas en cause l'opportunité du projet ;
- réunions, les 14 novembre et 20 décembre 2013, d'une commission consultative instituée en application de l'article L 2112-3 du CGCT, débouchant sur l'avis suivant : "Avis favorable, à l'unanimité, au transfert à la commune de Tréglonou de la bande littorale de la commune de Plouvien le long de l'Aber-Benoît sous réserve qu'aucune parcelle cadastrale, bâtie ou non bâtie, ne soit scindée ou modifiée d'aucune façon, sauf demande expresse du ou de ses propriétaire(s)".

L'article L2112-4 du CGCT prévoit qu'après accomplissement des formalités ci-dessus, les deux conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis avant la décision de transfert, prise soit par arrêté du représentant de l'État dans le département, soit par décret en Conseil d'État sur la proposition du ministre de l'intérieur.

C'est l'objet de la présente délibération.

Depuis le lancement de la procédure, tant les délibérations des deux conseils municipaux que les avis du commissaire-enquêteur et de la commission consultative ont souligné la légitimité du projet de transfert de la bande longeant l'Aber-Benoît de Plouvien à Tréglonou pour soustraire la première commune aux effets indirects négatifs de la loi "Littoral" sans porter atteinte aux intérêts de la seconde commune.

Toutefois étaient concernées par le projet de transfert les parcelles cadastrées F 85, F 652, F 653 et F 1358, propriété des consorts Le Bihan, située à Dir Ha Dour et proches de la partie agglomérée de Tréglonou, parcelles sur lesquelles sont bâties leur maison d'habitation ainsi que des dépendances. Le projet soumis à délibération des conseils municipaux prévoyait que ces parcelles seraient divisées cadastralement, les parties bâties restant à Plouvien et seule une bande le long du littoral étant transférée à Tréglonou. Les propriétaires ont souhaité que l'ensemble de leur propriété bâtie soit transférée à Tréglonou sans division cadastrale. Cette demande a été jugée favorablement par la commission consultative, qui a émis un avis favorable sous réserve qu'elle soit prise en compte. Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux consorts Le Bihan.

Par ailleurs les communes de Plouvien et de Tréglonou sont situées dans deux cantons différents. Or l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 interdit tout redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées.

Toutefois le décret N° 2014-151 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Finistère intègre les deux communes dans le canton N° 18 (Plabennec), en précisant en son article 28 que ce décret entrera en vigueur au prochain renouvellement des assemblées départementales.

Dans l'hypothèse où les communes de Plouvien et de Tréglonou resteraient dans des cantons différents, l'article L2112-5 du CGCT prévoit l'obligation d'un décret en Conseil d'État pour modifier les limites cantonales.

Les prochaines élections départementales sont à ce jour prévues en mars 2015, mais un report de cette date n'est pas exclu dans le cadre de la modification de l'organisation territoriale de la France.

**En prenant en compte l'ensemble de ces éléments,**

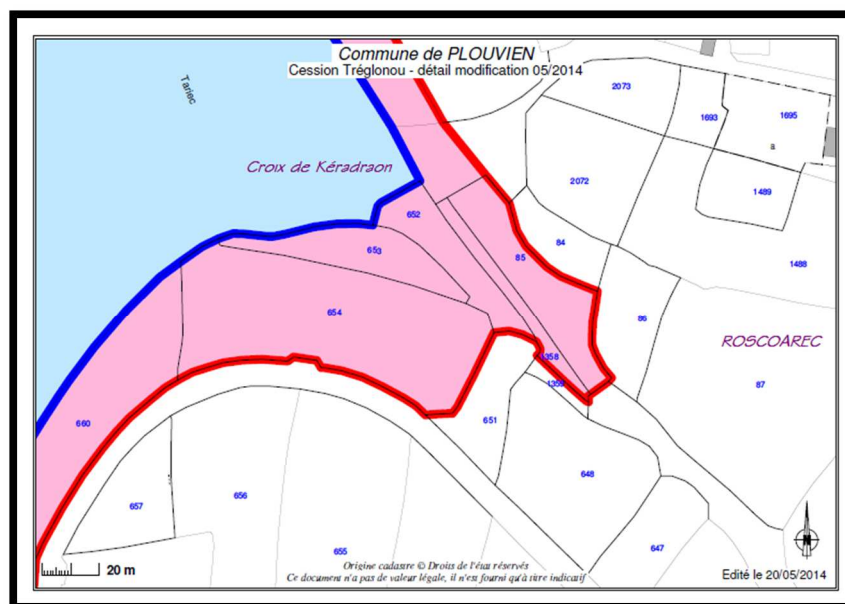
**Le Conseil Municipal de Plouvien,**

**Sur proposition du Maire,**

**- confirme sa demande de transfert de Plouvien à Tréglonou de la bande côtière longeant l'Aber-Benoît entre Tariec et la limite de Tréglonou dans les conditions précisées dans la délibération du 23 janvier 2013, à savoir la prise en charge par la commune de Plouvien pendant une période de 20 ans de tous les travaux d'entretien et de rénovation sur les portions de voies communales ou des sentiers piétons concernés ;**

**- modifie la délibération du 16 avril 2013, conformément au plan joint, en intégrant la totalité des parcelles bâties cadastrées F 85, 652, 653 et 1358, propriété des consorts Le Bihan, dans les parcelles à transférer de Plouvien à Tréglonou, le reste de cette délibération étant sans changement ;**

**- demande aux autorités de l'État de donner les suites qui conviennent à la procédure en fonction de l'analyse qui sera faite des textes législatifs et réglementaires actuels et de leurs éventuelles modifications dans les mois à venir, de telle manière que la modification des limites territoriales entre les deux communes intervienne dans les meilleurs délais et avec la meilleure sécurité juridique possible.**



Délibération n°  
21/05/2014 - 04

**Remplacement de personnel**  
Autorisation de recrutement

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire,**

**- autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement**

**- autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.**

Délibération n°  
21/05/2014 - 05

**Correspondant Sécurité Routière**  
Désignation

L'AMF et la Préfecture du Finistère ont créé en 2009 un réseau d'élus sur le thème de la Sécurité Routière dans le but d'échanger sur les pratiques de chacun, de rechercher ensemble des solutions aux situations rencontrées localement et de solliciter les experts

locaux ou nationaux (instituts de recherche, expert œuvrant au sein des collectivités ....) à même d'apporter les éléments de connaissances requis.

Les services de l'État dans le département s'engagent pour leur part à participer à l'animation du réseau et à diffuser tous les éléments d'analyse ou d'expertise dont ils pourraient être les détenteurs.

Chaque élu membre du réseau, par les missions transversales que lui a confiées le conseil municipal, est le relais entre la collectivité et ce réseau.

**Le Conseil municipal,**

**Sur proposition de Katy L'Hostis**

**Désigne Pierre Jollé comme référent Sécurité Routière en son sein.**

Délibération n°  
21/05/2014 - 06

**Affaire foncière**  
Échange rue Duchesse Anne

Par délibération du 15 mars 2013, le Conseil Municipal avait sur le principe validé un échange foncier rue Duchesse Anne entre Madame Dourmap domiciliée 361 de cette voie et la commune. Les frais d'arpentage avaient été partagés par moitié entre les co-échangeistes.

Depuis cette date, cet échange a été précisé quant aux surfaces et à la valeur des parcelles suivant avis de France Domaine du 31 mars 2014 (40 € le m<sup>2</sup>).

Les propositions suivantes ont été transmises à Madame Dourmap qui les a acceptées le 2 mai 2014 (Dossier reçu en mairie le 14 mai) :

Madame Dourmap cède à la commune :

21 m<sup>2</sup> x 40 € = 840 €

La commune cède à Madame Dourmap :

42 m<sup>2</sup> x 40 € = 1 680 €

Soluite en faveur de la Commune :

42 m<sup>2</sup> - 21 m<sup>2</sup> = 21 m<sup>2</sup> x 40 € = 840 €

Frais de notaire :

900 € environ

Total à charge de Madame Dourmap :

900 € / 2 + 840 € = 1 290 €

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Pierre Jollé,**

**- approuve cet accord,**

**- autorise le Maire à signer l'acte notarié.**

Délibération n°  
21/05/2014 - 07

**Modification de la délibération de délégation  
au Maire du 10 avril 2014**  
Ligne de trésorerie

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-21 et L 2122-22) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pendant la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Le but de cette délégation est de faciliter la bonne marche de l'administration communale et permettre une réactivité face à certaine situation. Ces attributions sont limitativement énumérées et il appartient au Maire d'en rendre compte lors du Conseil suivant, sachant que ces décisions du Maire sont équivalentes juridiquement aux délibérations du Conseil.

Le Conseil avait délibéré le 10 avril sur de nombreuses délégations au Maire dans les limites du CGCT.

Il est sollicité pour modifier cette délibération au permettant au Maire de contracter une ligne de trésorerie dans la limite maximale de 200 000 € au lieu de 100 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Décide :**

**Article 1 :**

**Le montant maximum de La ligne de trésorerie que le Maire pourra désormais réaliser est porté à 200 000 €.**

**Article 2 :**

**Les autres termes de la délibération du 10 avril 2014 demeurent identiques.**

**ALSH été 2014**  
Présentation des activités

Bertrand Abiven indique que, dans le cadre de l'ALSH de l'été, des séjours sont organisés à Brasparts et à Crozon (Avec Bourg-Blanc) pour les 7/9 ans et à Telgruc pour les plus grands.

### **Station d'épuration**

Point du dossier

Pierre Jollé informe les conseillers qu'une procédure est en cours pour trouver un exploitant pour assister la commune dans la gestion quotidienne de la station. De plus, les résultats épuratoires n'étant pas suffisants, mais non polluants, des négociations vont être entreprises avec le constructeur afin de trouver des solutions techniques et financières, le chantier n'étant pas encore réceptionné.

### **Parking de Tariéc**

Instauration d'une zone bleue

Hélène Corre interroge le Maire sur le projet d'institution d'une zone bleue de stationnement à Tariéc. Cette information est confirmée et motivée par la nécessité d'éviter le stationnement de véhicules ventouses. D'ailleurs, une aire de covoiturage existe sur les hauteurs de Tariéc en Lannilis.

De plus, la totalité du parking sera organisée par la mise en place de peinture au sol délimitant les zones de stationnement, dont cette zone bleue.

### **Prochaines réunions**

- Commission Finances - Urbanisme : 23 juin à 20<sup>H</sup>30
- Commission Travaux : 17 juin à 20<sup>H</sup>30
- Commission Enfance - Jeunesse : 16 juin à 20<sup>H</sup>30 (A confirmer)
- Commission Culture - Animation - Sports : 18 juin à 20<sup>H</sup>30
- Commission Echos : 19 juin à 20<sup>H</sup>30

### **Prochain conseil municipal**

Celui-ci aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

*La séance est levée à 22<sup>H</sup>15*